



Mairie de Leyr
Place Jacques Callot
54760 Leyr
Tél : 03 83 31 85 62
Fax : 03 83 31 89 13
E-mail :
mairie-de-leyr@wanadoo.fr

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Contact pour la remise des clés :

Mme Catherine SEYER – 06.80.81.04.46 – heures de repas

ARTICLE 1 :

Conditions de location

La salle polyvalente peut être mise à disposition pour des manifestations à caractère culturel, festives, banquets, spectacles, conférences, réunions, activités physiques douces.

Elle ne peut être louée qu'à une personne physique ou morale majeure et responsable.

Une demande par écrit devra être obligatoirement déposée en mairie, soit par écrit, soit par internet (leyr.fr).

Le contrat de location doit être signé 1 mois minimum avant la manifestation.

Au moment de la signature du contrat, l'organisateur ou utilisateur devra fournir :

- Une pièce d'identité.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile à son nom ou au nom de l'association qu'il représente.
- Un chèque d'arrhes, libellé à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 30% du prix de la location (hors charges) ; les arrhes étant déduits de la facture finale.

La réservation n'est définitive que lorsque toutes ces pièces auront été déposées au secrétariat de la mairie.

La salle ne peut pas contenir plus de 230 personnes, dont 170 pour la salle 1 et 60 pour la salle 2.

Les loueurs s'engagent à utiliser les locaux en respectant ce règlement intérieur, et à les rendre dans l'état où ils les ont pris.

Toute dégradation sera facturée par la mairie.

ARTICLE 2 :

Une gratuité par section et par an sera accordée aux associations de Leyr qui devront présenter un calendrier annuel.

Les activités ludothèque et halte garderie de la communauté de commune de Seille et Mauchère seront accueillies selon des modalités à convenir entre les responsables et la commune de Leyr.

ARTICLE 3 :

Un état des lieux et un inventaire du matériel seront établis entre le représentant de la Mairie et l'utilisateur avant et après la location.

La non restitution des clés entraînera le remplacement des serrures de la salle aux frais de l'utilisateur ou organisateur responsable.

En cas de détériorations ou de disparition de matériel, la caution ne sera pas rendue tant qu'un accord n'aura pas été trouvé entre les deux parties.

Les annulations pourront être acceptées sous réserve qu'elles aient été notifiées par écrit 30 jours francs avant la date de la manifestation.

Dans le cas contraire, le montant des arrhes restera acquis à la commune, sauf défection en cas de force majeure, laissée à l'appréciation de la Commune.

ARTICLE 4 :

L'usage d'agrafes, de punaises et de tout matériel susceptible de détériorer les peintures murales ou la cloison mobile sont strictement interdits.

Interdiction de suspendre toute décoration au plafond (plafond chauffant = DANGER).

Les utilisateurs de la salle s'engagent formellement à respecter le voisinage et à limiter les nuisances sonores.

Le stationnement des voitures n'est autorisé que sur le parking (sauf nécessité pour service côté cuisine).

Interdiction de rouler sur les plates-bandes engazonnées.

Tout utilisateur est responsable de la fermeture des portes, fenêtres, robinets d'eau, gaz et des lumières.

ARTICLE 5 :

Les besoins en ustensiles de cuisine devront être précisés au moment de la signature de la convention.

ARTICLE 6 :

Utilisation du matériel - Entretien de la salle et du matériel -

Lave vaisselle : - Ne rajouter aucun produit de lavage ou de rinçage. Respecter le mode d'emploi.
- Nettoyer le filtre après usage.

Gazinière : - Après usage, nettoyer les plaques, les brûleurs, le four.

Réfrigérateurs – congélateurs :
- les vider et les nettoyer.

Mobilier :
- les tables seront nettoyées, démontées, empilées.
- Les chaises nettoyées empilées par groupe de 10.

Poubelles :
- les produits recyclables seront déposés dans les points tri situés à l'extrémité du parking.
- Les autres déchets sont à déposer dans les containers à roulettes disposés à l'entrée de la cuisine.

Nettoyage des pièces :
- toutes les salles seront déblayées et balayées.
- Les sols des sanitaires et de la cuisine seront lavés.
- Le regard d'évacuation au sol de la cuisine sera vidé et nettoyé.

Un défibrillateur est mis à disposition du public, son emplacement est signalé et présenté lors de l'état des lieux.

ARTICLE 7 :

Les tarifs seront en fonction du choix des salles. (*)

Un chèque de caution d'un montant de 1000 € sera demandé à la signature du contrat et déposé au Secrétariat de Mairie.

La somme due et les frais annexes (électricité et eau) seront acquittés par chèque à l'ordre du Trésor Public à réception de la facture définitive.

(*) voir annexe

ARTICLE 8 :

L'utilisateur gardera l'entière responsabilité de la manifestation et de son public. A ce titre, l'utilisateur devra se munir des autorisations nécessaires et se conformer aux réglementations concernant son activité. Il s'engagera à régler les taxes, cotisations et droits divers dus à l'occasion d'une manifestation. Il lui appartiendra d'assurer l'ordre à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 9 :

Afin de respecter les règles de sécurité, il est impératif :

- De contrôler que les différentes bouches d'aération ne soient pas obstruées (principalement dans la cuisine)
- De ne pas obstruer les issues de secours
- De ne pas faire de feu, de quelque nature que ce soit, à l'intérieur des bâtiments (hors appareil de cuisson se trouvant dans la cuisine), de rajouter tout autre appareil de chauffage ou de cuisson autres que ceux existants dans les bâtiments.
- De ne pas faire de feu en dehors du bâtiment sauf autorisation spéciale de la mairie.
- Sur arrêté préfectoral, les feux d'artifice et les lâchers de ballons sont strictement interdits.

N.B. : l'utilisation de barbecues et l'installation d'un chapiteau sont autorisés sur l'espace enherbé situé à l'arrière du bâtiment.

En cas d'incident ou d'accident, seule la responsabilité du locataire ou de l'organisateur sera engagée.

ARTICLE 10 :

L'organisateur ou l'utilisateur certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les conditions.

Fait à Leyr le :

Signature de l'organisateur ou utilisateur
Précédée de la mention « lu et approuvé »
Après avoir paraphé toutes les pages du présent document

Le Maire de LEYR,

J.M. IEMETTI

Tarifs de location de la salle polyvalente de Leyr

approuvés par délibération n°2 du 18 octobre 2008

révisés par délibération n°1 du 31 janvier 2019

<u>Durée location</u>		Extérieur	Habitants de Leyr
Week-end	Salle complète	650 €	300 €
vendredi - 17h au lundi - 8h	Petite salle	400 €	175 €

Cuisine : l'utilisation de la cuisine est incluse dans le tarif de location

Eau : 7 € / mètre cube consommé

Electricité : période hiver (novembre à avril inclus) - période été (mai à octobre inclus)

- location sur un week-end : période hiver : salle 3/3 : 98,00 € - salle 1/3 : 32.00 €
- location sur un week-end - période été : salle 3/3 ou 1/3 : 19.00 €

Vaisselle : gratuite

Capacité d'accueil : 230 personnes maxi dont 170 en salle 3/3 et 60 en salle 1/3

☞ La mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que les tarifs.